



REGLEMENT « Jeu gratuit »

« GAGNEZ UNE JOURNEE DE REVE »

Du 15 novembre au 6 décembre 2021

Préambule

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de relance économique, le Conseil Communautaire a souscrit au Fonds Régional Territorial (FRT) mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté destiné à accompagner l'économie de proximité à travers un soutien aux TPE de 0 à 10 salariés.

Le Pacte Territorial comprend deux volets :

- le volet entreprises qui a permis à de nombreuses entreprises de toucher une subvention
- le volet actions collectives orienté sur un jeu gratuit « Gagnez une journée de rêve ».

Les Elus de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs ont décidé de confier, pour partie, la mise en œuvre de ce Pacte Territorial aux chambres consulaires (CMA et CCI).

Article 1 : Présentation

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs domiciliée 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux, représentée par son Président Jean-Marie Saillard, organise un jeu gratuit du 15 novembre 2021 à 8h30 au 6 décembre 2021 à 11h00

Le jeu est proposé dans le cadre du volet « actions collectives », cf préambule.

Article 2 : Déroulement du jeu

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, y compris les artisans commerçants (s'ils gagnent, ils ne pourront cependant pas dépenser leurs gains dans leur propre entreprise) et est limité à une participation par famille : un gagnant par famille (même nom de famille, même adresse).

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu consiste à remplir un bulletin disponible :

- chez les artisans commerçants du territoire de la Communauté de Communes adhérents à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- au siège de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux ;
- sur le site Internet de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs <https://www.cclmhd.fr/> ;

et à l'insérer dans l'une des urnes situées :

- au siège de la Communauté de Communes sise 5 rue de la caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux pendant les heures d'ouverture (à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00) ou dans la boîte à lettres de la Communauté de Communes en dehors des heures d'ouverture (l'agent se chargeant de glisser le bulletin dans l'urne le jour suivant).
- à la mairie de Labergement-Sainte-Marie, 7 Grande rue 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE, aux horaires d'ouverture (du lundi au samedi de 10h à 12h, le mardi et le jeudi de 16h à 18h) ou dans la boîte à lettres de la Communes de Labergement-Sainte-Marie en dehors des heures d'ouverture (l'agent de mairie se chargeant de glisser le bulletin dans l'urne le jour suivant) ;
- à la Maison France Services de la commune de Mouthe, 1 Grande rue 25240 MOUTHE, aux horaires d'ouverture (les lundis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30/ les mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00) ou dans la boîte à lettres de la Maison France Services en dehors des heures d'ouverture (les agents se chargeant de glisser le bulletin dans l'urne le jour suivant) ;

Article 3 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué, parmi le contenu réuni des trois urnes susvisées, le 7 décembre 2021 à 19h00 à la salle des Vallières rue du Lac 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE, à l'occasion d'un Conseil Communautaire en présence du Président de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs et des membres du Conseil Communautaire, sous contrôle de Maître Thierry DROMARD, Huissier de Justice 15C rue Montrieux 25300 PONTARLIER.

Les gagnants seront informés dès le 9 décembre du tirage par appel téléphonique, mail et affichage à la Communauté de Communes.

Article 4 : Dotation

Une dotation totale est mise en jeu à hauteur de 10 000 € répartie en 25 chéquiers d'une valeur individuelle de 400€, chaque chéquier comportant 3 chèques vierges.

Lesdits chéquiers seront à utiliser entre le 9 décembre 2021 et le 30 janvier 2022 ; chez 1, 2, ou 3 artisans commerçants du territoire de la CCLMHD (grâce aux 3 chèques vierges sont prévus à cet effet).

La liste des artisans et commerçants, chez qui les gagnants pourront dépenser leurs gains, sera disponible sur le site de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs « cclmhd.fr » et remise à chaque gagnant.

Article 5 : Retrait des lots :

Le retrait des chéquiers énoncés dans l'article 4 sera réalisé par les gagnants avant le 17 décembre 2021 au siège de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux, sur présentation d'un justificatif d'identité.

Article 6 : Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement. Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé. Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisatrice.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants à savoir : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email pourront être utilisés par la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs dans le cadre du Jeu uniquement pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute utilisation : (1) aux fins de son organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, remettre les dotations et pour la publication du palmarès du jeu ; (2) pour sa promotion, information et/ou communication.

Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, les participants au Jeu peuvent notamment accéder et obtenir une copie des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire effacer (« droit à l'oubli ») ou encore retirer à tout moment leur consentement étant entendu que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait. Ils pourront les exercer directement par mail à l'adresse : <https://www.cclmhd.fr/contact-cclmhd/>.

En cas de difficultés à voir exercer ces droits, les participants au Jeu pourront dans un second temps les exercer directement auprès du délégué à la protection des données de l'Association Organisatrice sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : <https://www.cclmhd.fr/contact-cclmhd/> ou par courrier : Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux . La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur. Les participants sont toutefois informés que le traitement des catégories de données personnelles susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, l'exercice des droits peut entraîner l'invalidité de la participation. Si après avoir contacté l'Association Organisatrice, le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, leurs voix et leurs images à des fins professionnelles et commerciales, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Les responsabilités de la CMA et de la CCI ne sauraient être engagées de quelque manière que ce soit.

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, l'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés. L'Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée. L'Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Aussi, la responsabilité de L'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. De même, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). En conséquence, l'Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 : Règlement du jeu – dépôt et modification

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître Thierry DROMARD, Huissier de Justice 15C rue Montrieux 25300 PONTARLIER et est consultable gratuitement :

- sur demande chez les artisans commerçants du territoire de la Communauté de Communes adhérents à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- sur demande au siège de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux ;
- sur le site Internet de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs « cclmhd.fr » ;

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'Organisatrice. Chaque modification sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Thierry DROMARD, Huissier de Justice 15C rue Montrieux 25300 PONTARLIER, dépositaire du règlement.

En outre, ce règlement sera envoyé sur simple demande écrite et adressée à Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux

Article 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français. L'Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse : Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5 rue de la Caserne 25370 Les Hôpitaux Vieux

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.

Le règlement est établi sur 5 pages.